

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi quinze mai deux mille vingt-quatre

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 15 MAI 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
07 mai 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze
mai à seize heures trente s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil Municipal de
La Possession sous la présidence de
Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean
Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU -
Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Pascale
VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE -
Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Fabiola
LAGOURDE – Odile ABRAL - Édmée DUFOUR – Philippe ROBERT - François DELIRON –
Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Sylvio DIJOUX procuration à Jocelyne DALELE – Valérie MAREUX TRECASSE procuration
à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE - Camille
BOMART procuration à Denise FLACONEL - Laurent MARCELINA procuration à François
DELIRON - Charles DE LAUNAY procuration à Jacqueline LAURET

ÉLUS ABSENTS :

Josian ACADINE - Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL -
Marceau JULENON – Mireille GERBITH - Fabienne ILAHA - MIRANVILLE Vanessa (sortie
pour vote des affaires N°18 et 21) - Philippe ROBERT (Affaires N°19 à 23)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Éliette DABIEL TABLEAU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir
ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour
délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024	
<u>Affaires</u>	<u>Intitulés</u>
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 (+1 annexe)
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2024 (+1 annexe)
3	Liste des décisions prises par le Maire (+1 annexe)
<u>Territoire Durable</u>	
<u>Garage</u>	
4	Déclassement des biens véhicules du domaine public vers le domaine privé
<u>Ressources et Moyens</u>	
<u>Ressources Humaines</u>	
5	Créations, modifications et suppressions de postes (+ 1 annexe)
6	Modification de l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes (+ 1 annexe)
7	Information : RSU (+ 2 annexes)
<u>Vie Citoyenne</u>	
<u>Habitat</u>	
8	Approbation de la Convention d'attribution de la subvention au profit de l'Association Compagnons Bâisseurs de la Réunion – Atelier de quartier mobile Ouest 2024 (+1 annexe)
<u>Petite Enfance</u>	
9	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association « CASE MARMAILLES » année 2024 (+1 annexe)
10	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association "BABYBUS ITINÉRANT LA POSSESSION" année 2024 (+1 annexe)
<u>Contrat de Ville</u>	
11	Approbation de la programmation Contrat de Ville 2024 (+1 annexe)
<u>Dispositif</u>	
12	Adhésion de la ville au réseau Villes Amies Des Aînés (VADA) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
13	Approbation du règlement du concours KARAOKÉ de la FÊTE DE LA FORÊT et des lots (+1 annexe)
<u>Vie Associative</u>	
14	Attribution d'une subvention complémentaire à l'association TEMPO DANSE pour le Festival VITADANSE
<u>Culture</u>	
15	Approbation du règlement du Concours "Prix HEVA" et des lots (+ 1 annexe)
<u>Insertion</u>	
16	Approbation de la Convention de partenariat entre la ville de la Possession et le Territoire de l'Ouest sur le suivi de la clause sociale (+1 annexe)
<u>Ressources et Moyens</u>	
<u>Finances</u>	
17	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Principal Ville (+1 annexe)
18	Approbation du compte administratif Ville 2023 (+2 annexes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

19	Affectation de résultats 2023 - Budget principal Ville
20	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe Fossoyage (+1 annexe)
21	Approbation du compte administratif Budget annexe Fossoyage 2023 (+1 annexe)
22	Affectation de résultats 2023 - Budget annexe Fossoyage
23	Approbation de la convention d'investissement 2024 du GIP Ecocité (+1 annexe)

Mme le Maire salue et remercie l'assemblée de sa présence, elle informe que comme habituellement un secrétaire de séance va être désigné.

Mme Dabiel Tableau Éliette propose sa candidature. Il est acté qu'aucune autre proposition de candidature n'a été faite, Mme Dabiel Tableau est donc désignée secrétaire de séance. Cette dernière effectue l'appel.

AFFAIRE N°01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2024

Le Maire rappelle que lors de la séance du mercredi 20 mars 2024, le Conseil municipal a délibéré sur les affaires détaillées dans l'ordre du jour relatif à cette séance.

Conformément au Règlement Intérieur,

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 Abstentions : Fabiola LAGOURDE + procuration Gilles HUBERT - Odile ABRAL - Édmée DUFOR - Philippe ROBERT) :

- **Approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 20 mars 2024, joint en annexe.**

AFFAIRE N°02 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Le Maire rappelle que lors de la séance du mercredi 03 avril 2024, le Conseil municipal a délibéré sur les affaires détaillées dans l'ordre du jour relatif à cette séance.

Conformément au Règlement Intérieur,

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

**À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 Abstentions : Fabiola LAGOURDE +
procuration Gilles HUBERT - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Philippe ROBERT) :**

- **Approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 03 avril 2024, joint en annexe.**

**AFFAIRE N°03 : LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Le Maire rend compte des décisions qu'elle a pris, dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil municipal n°28 du 18 novembre 2020.

FINANCES :

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

Décision n°02/2024 FI du 11/04/2024 :

L'opération proposée s'intitule « Travaux de mise en conformité de la salle funéraire à La Possession ».

Le montant de l'opération s'élève à 244 955,67 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origines	Montant sollicité (€)	% sur le coût prévisionnel HT
Etat-DETR 2024	146 973,40	60%
AUTOFINANCEMENT Ressources propres	97 982,27	40%
Total général	244 955,67	100%

Décision n°03/2024 FI du 11/04/2024 :

L'opération proposée s'intitule « Travaux de réfection de la voirie communale – lotissement Grande Montagne ».

Le montant de l'opération s'élève à 266 800 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origines	Montant sollicité (€)	% sur le coût prévisionnel HT
Etat-DETR 2024	160 080	60%
AUTOFINANCEMENT Ressources propres	106 720	40%
Total général	266 800	100%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 4

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Décision n°04/2024 FI du 11/04/2024 :

L'opération proposée s'intitule « Réhabilitation et mise aux normes de la cuisine satellite de l'école Paul Eluard ».

Le montant de l'opération s'élève à 409 983,17 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origines	Montant sollicité (€)	% sur le coût prévisionnel HT
Etat-DETR 2024	245 989,90	60 %
AUTOFINANCEMENT Ressources propres	163 993,27	40%
Total général	409 983,17	100%

Décision n°08/2024 FI du 12/04/2024 :

L'opération proposée s'intitule « Acquisition de 2 véhicules utilitaires pour les services ».

Le montant de l'opération s'élève à 135 300 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origines	Montant sollicité (€)	% sur le coût prévisionnel HT
Etat-DETR 2024	81 180	60%
AUTOFINANCEMENT Ressources propres	54 120	40%
Total général	135 300	100%

Décision n°09/2024 FI du 12/04/2024 :

L'opération proposée s'intitule « Protection parcelle AV1097-Réalisation d'un paroi cloutée – Chemin Ratinaud».

Le montant de l'opération s'élève à 110 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origines	Montant sollicité (€)	% sur le coût prévisionnel HT
Etat-DETR 2024	66 000	60%
AUTOFINANCEMENT Ressources propres	44 000	40%
Total général	110 000	100%

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2024

Une demande de subvention DSIL est effectuée auprès de la Préfecture de La Réunion, en réponse à l'appel à projets 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Décision n°05/2024 FI du 11/04/2024 :

L'opération proposée s'intitule « Travaux de mise en conformité de la salle funéraire à La Possession ».

Le montant de l'opération s'élève à 244 955,67 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origines	Montant sollicité (€)	% sur le coût prévisionnel HT
Etat-DSIL 2024	146 973,40	60%
AUTOFINANCEMENT Ressources propres	97 982,27	40%
Total général	244 955,67	100%

Décision n°06/2024 FI du 12/04/2024 :

L'opération proposée s'intitule « Travaux de réfection de la voirie communale – lotissement Grande Montagne ».

Le montant de l'opération s'élève à 266 800 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origines	Montant sollicité (€)	% sur le coût prévisionnel HT
Etat-DSIL 2024	160 080	60%
AUTOFINANCEMENT Ressources propres	106 720	40%
Total général	266 800	100%

Décision n°07/2024 FI du 12/04/2024 :

L'opération proposée s'intitule « Réhabilitation et mise aux normes de la cuisine satellite de l'école Paul Eluard ».

Le montant de l'opération s'élève à 409 983,17 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origines	Montant sollicité (€)	% sur le coût prévisionnel HT
Etat-DSIL 2024	245 989.90	60 %
AUTOFINANCEMENT Ressources propres	163 993.27	40%
Total général	409 983,17	100%

MARCHÉS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

NOUVEAUX MARCHES PERIODE DU 01/02/2024 AU 30/04/2024							
N° MARCHÉ	FOURNITURE SERVICE TRAVAUX PRESTATIONS INTELECTUELLES	OBJET	DUREE	DATE DE NOTIFICATION	MONTANT € HT	TITULAIRE	NOMBRE DE CANDIDATS
2024/001	TRAVAUX	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE - RELANCE DU LOT 4	FIN DE GPA	13/02/2024	41 442,56 € HT	AG BAT	1
2024/002	TRAVAUX	CREATION DE DEUX TERRAINS DE BASKET 3x3 - LOT 1 - VRD	FIN DE GPA	11/03/2024	82 949,80	PAUSE CONSTRUCTION	4
2024/003	TRAVAUX	CREATION DE DEUX TERRAINS DE BASKET 3x3 - LOT 2 - Clôtures, équipements sportifs, résine	FIN DE GPA	11/03/2024	74 490,00	INEXENCE	5
2024/004	FOURNITURES	IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA VILLE DE LA POSSESSION - LOT 1 : MAGAZINES MUNICIPAUX	1 AN + 3	05/04/2024	SANS MINI MAXI : 200 000 € HT	INOPRINT IMPRIMERIE DU SUD	2
2024/005	FOURNITURES	IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA VILLE DE LA POSSESSION - LOT 2 : CARTES	1 AN + 3	05/04/2024	SANS MINI MAXI : 10 000 € HT	INOPRINT IMPRIMERIE DU SUD	2
2024/006	FOURNITURES	IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA VILLE DE LA POSSESSION - LOT 3 : LIVRETS / BROCHURES	1 AN + 3	08/04/2024	SANS MINI MAXI : 200 000 € HT	COLOR PRINT	2
2024/007	FOURNITURES	IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA VILLE DE LA POSSESSION - LOT 4 : AFFICHES / FLYERS	1 AN + 3	08/04/2024	SANS MINI MAXI : 200 000 € HT	COLOR PRINT	2
2024/008	FOURNITURES	IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA VILLE DE LA POSSESSION - LOT 5 : BACHES ET AUTRES TRAVAUX PLV	1 AN + 3	05/04/2024	SANS MINI MAXI : 200 000 € HT	CARTONE	1
2024/010	SERVICE	TRANSPORT EN HELICOPTERE POUR LE CIRQUE DE MAFATE - LOT 1	1 AN + 3	15/04/2024	SANS MINI MAXI : 220 000 HT	HELLAGON CORAL HELICOPTERE	2
2024/011	SERVICE	TRANSPORT EN HELICOPTERE POUR LE CIRQUE DE MAFATE - LOT 2	1 AN + 3	12/04/2024	SANS MINI MAXI : 220 000 HT	HELLAGON CORAL HELICOPTERE	2
2024/012	TRAVAUX	AC MAINTENANCE DES BATIMENTS - LOT 1 - ELECTRICITE	1 AN + 3	16/04/2024	SANS MINI MAXI : 500 000 HT	JM PARASSOURAMIN	8
2024/013	TRAVAUX	AC MAINTENANCE DES BATIMENTS - LOT 1 - ELECTRICITE	1 AN + 3	16/04/2024	SANS MINI MAXI : 500 000 HT	SECAB	8
2024/014	TRAVAUX	AC MAINTENANCE DES BATIMENTS - LOT2 - PLOMBERIE	1 AN + 3	16/04/2024	SANS MINI MAXI : 500 000 HT	OTAN OY	9
2024/015	TRAVAUX	AC MAINTENANCE DES BATIMENTS - LOT2 - PLOMBERIE	1 AN + 3	16/04/2024	SANS MINI MAXI : 500 000 HT	SC2R	9
2024/016	TRAVAUX	AC MAINTENANCE DES BATIMENTS - LOT 3 - TOITURE ROLE, CHARPENTE METALLIQUE, CHENAU, DESCENTE EP	1 AN + 3	16/04/2024	SANS MINI MAXI : 1 500 000 HT	CMR	6
2024/017	TRAVAUX	AC MAINTENANCE DES BATIMENTS - LOT 3 - TOITURE ROLE, CHARPENTE METALLIQUE, CHENAU, DESCENTE EP	1 AN + 3	16/04/2024	SANS MINI MAXI : 1 500 000 HT	PG STRUCTURE	6
2024/018	TRAVAUX	AC MAINTENANCE DES BATIMENTS - LOT 4 - MENUISERIE ALUMINIUM	1 AN + 3	16/04/2024	SANS MINI MAXI : 500 000 HT	LJK RENOVATION	5
2024/019	TRAVAUX	AC MAINTENANCE DES BATIMENTS - LOT 4 - MENUISERIE ALUMINIUM	1 AN + 3	16/04/2024	SANS MINI MAXI : 500 000 HT	SBTCE	5
2024/020	TRAVAUX	AC MAINTENANCE DES BATIMENTS - LOT 5 - CLIMATISATION	1 AN + 3	16/04/2024	SANS MINI MAXI : 500 000 HT	SRCA	4
2024/021	TRAVAUX	AC MAINTENANCE DES BATIMENTS - LOT 5 - CLIMATISATION	1 AN + 3	16/04/2024	SANS MINI MAXI : 500 000 HT	FRIGO CLIM SYSTEM OI	4
2024/022	TRAVAUX	AC MAINTENANCE DES BATIMENTS - LOT 6 - ETANCHEITE	1 AN + 3	16/04/2024	SANS MINI MAXI : 1 500 000 HT	YG ETANCHEITE	15
2024/023	TRAVAUX	AC MAINTENANCE DES BATIMENTS - LOT 6 - ETANCHEITE	1 AN + 3	16/04/2024	SANS MINI MAXI : 1 500 000 HT	TEP	15
2024/024	SERVICES	MOE RELATIVE AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA VOIE VERTE - RELANCE (DEPUIS LA RUE HANOI JUSQU'À LA RUE PABLO NERUDA)	FIN DE GPA	25/03/24	33 438,00 € HT	VECTRA SAS	10
2024/027	SERVICES	REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE DE POMPAGE, INSTALLATION D'UNE TELEGESTION, D'UNE COMMANDE DE POMPAGE SUR LES OUVRAGES D'IRRIGATION DE DOS D'ANE	FIN DE GPA	18/04/2024	49806,13 € HT	SYSTEA SARL	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AVENANTS PERIODE DU 01/02/2024 AU 30/04/2024						
N° MARCHE	FOURNITURE SERVICE TRAVAUX PRESTATIONS INTELECTUELLES	OBJET	MONTANT INITIAL € HT	MONTANT APRES AVENANT € HT	DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE
2020/005	TRAVAUX	CONSTRUCTION DE STRUCTURES PREFABRIQUEES SUR LA COMMUNE DE LA POSSESSION - RELANCE LOT 2	SANS MINI MAXI : 2 500 000 € HT	Inchangé	16/02/2024	GRT LBM/JIPE
2022/035	TRAVAUX	REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME ET REHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF YOURI GARGARIN	508 694,83 € H.T	511 251,25 € HT +7.45 %	21/03/2024	groupement razel bec/tom player
2022/034	SERVICES	FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET DE MATERIEL D'HYGIENE POUR LES SANITAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX	SANS MINI MAXI : 208 000 € HT	Inchangé	19/03/2024	SARL INITIAL CHH
2019/022	SERVICES	MOE CONCEPTION AMENAGEMENT D'UN ESPACE LUDIQUE ET PAYSAGER - MOULIN JOU	64 550.00 HT	86 450.00 € HT	05/04/2024	GRT QUADRA ARCHITECTURE / LD AUSTRAL
2023/134	TRAVAUX	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE- LOT 7 ELECTRICITE	58926,99 HT	79 038,55 € HT	22/04/2024	ATELEC
2023/142	TRAVAUX	REHABILITATION DES SANITAIRES A L'ECOLE PAUL LANGEVIN	61 550.00 €	56 217,00 HT	17/04/2024	SA

RESILIATIONS PERIODE DU 01/02/2024 AU 30/04/2024				
N° MARCHE	FOURNITURE SERVICE TRAVAUX	OBJET	DATE DE LA NOTIF. DE RESILIATION	TITULAIRE
2023/018	PRESTATIONS INTELLECTUEL LES	FOURNITURE DE PETITS MATERIELS DE CLASSES ET FOURNITURES DE BUREAUX	28/12/2023	SOMADIS

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte des décisions ci-dessus listées et annexées.**

AFFAIRE N°04 : GARAGE – DÉCLASSEMENT DES BIENS VÉHICULES DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVÉ

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des véhicules municipaux hors d'usage doivent être mis à la réforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Conformément à l'article L1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens publics sont inaliénables et imprescriptibles.

La présente délibération a pour but de procéder au déclassement des biens concernés, figurant dans le tableau ci-dessous, de son domaine public, dans son domaine privé.

Ces biens feront l'objet d'une vente en état, par le biais d'une vente aux enchères, en lien avec la Direction des Finances publiques.

Les véhicules à déclasser :

Compte tenu de l'état et de l'âge de 03 véhicules, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déclasser les véhicules suivants :

Immatriculation	Libellé	Type	Date d'acquisition	N° inventaire
CX-634-AM	RENAULT TRAFIC	FLA0A6	18/07/2013	2013211
385 BWB 974	PEUGEOT 206	2A8HZA	25/05/2007	2007119
467 BWB 974	PEUGEOT BOXER	YAAMFA/AX	25/05/2007	2007114

La commission Territoire Durable réunie le 29 avril 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 Abstentions : Fabiola LAGOURDE + procuration Gilles HUBERT - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Philippe ROBERT) :

- **Autorise le déclassement et la vente des biens concernés du domaine public dans le domaine privé de la collectivité ;**
- **Retire ces biens de l'inventaire du patrimoine communal ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

AFFAIRE N°05 : CRÉATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Les collectivités et établissements publics doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences).

Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 9

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel.

Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires. Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer, modifier et supprimer les postes suivants :

Les fiches de poste sont jointes en **annexe** de la présente délibération.

CRÉATIONS :

- 1 agent d'accueil Centre Nelson Mandela

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assurer l'accueil physique et téléphonique du Centre Nelson Mandela

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 responsable adjoint régie des travaux

Cadre d'emploi : Adjoint technique, agent de maîtrise

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Gérer l'encadrement intermédiaire de la régie et des DICT

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 3 cuisiniers

Cadre d'emploi : Adjoint technique, agent de maîtrise

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assure, sous l'autorité du responsable de cuisine, la préparation des plats en cuisine, des mets froids, et le service du déjeuner aux enfants dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il/elle assure également l'accueil des enfants et leur sécurité dans le restaurant. Enfin, il/elle effectue l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien du restaurant scolaire.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 120h mensuel

- 1 responsable adjoint satellite

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assurer, en coordination avec le responsable satellite, l'organisation et la gestion des activités de distribution

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 120h mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 10

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 1 chef de site

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Garant de l'accueil et de l'entretien du site sportif

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Agent administratif Etat civil

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assure des tâches administratives au sein de l'Etat Civil

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 conseiller technique

Cadre d'emploi : Rédacteur/attaché

Catégorie : B/A

Nature des fonctions exercées : Participe à la mise en œuvre du projet politique en relation avec l'administration de la ville

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

MODIFICATIONS :

- 1 Référent PCS – Risques Majeurs

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial, rédacteur, adjoint technique, technicien

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Promouvoir une culture de risque par le déploiement du PCS de la Commune, participer à sa mise en œuvre et au déploiement des PPMS

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 assistant de direction à la Police Municipale

Cadre d'emploi : Adjoint administratif, rédacteur

Catégorie : B/C

Nature des fonctions exercées : Assure le suivi administratif de la direction

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 2 ATSEM

Cadre d'emploi : ATSEM / Adjoint d'animation / Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de l'école maternelle

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 120h mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 11 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 1 Technicien – Gestionnaire guichet parents

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Gérer les inscriptions cantine, les pointages et contrôle des élèves rationnaires de la ville ainsi que de la facturation

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 directeur adjoint de la restauration hygiène et qualité

Cadre d'emploi : Technicien/Adjoint technique, agent de maîtrise – Rédacteur/Adjoint administratif

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Appui à la Direction restauration hygiène et qualité

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

SUPPRESSION

Médiateur	0000008882
Directeur Pôle Epanouissement du citoyen	0000019485
Assistant administratif à la DGA EC	0000019812
Agent polyvalent Centre Social	0000018741
Agent d'accueil et de médiation au sports	0000011091
Directeur de Pôle Moyens et RH	0000012473
DGAS Rayonnement Educatif	0000008767
Agent administratif aux Affaires scolaires	0000011111
Référent technique des restaurants satellite	0000017053
Responsable adjoint de satellite - 35h	0000018083
Responsable de cuisine - 120h	0000008008
Responsable de satellite	0000008072
Surveillant / Serveur	0000007860
Surveillant / Serveur	0000008027
Surveillant / Serveur	0000008087
Responsable service hygiène alimentaire, maintenance et logistique	0000018767
ASEM	0000015987
ASEM référent	0000008258
Assistant des élus et du protocole	0000001772
Chargé de communication interne et action sociale	0000011412
Chargé de mission développement durable	0000012755
Assistant technique hygiène/sécurité	0000017783
Directeur hygiène sécurité	0000008489
Coursier	0000014007
Chargé de mission irrigation et agriculture	0000012733
Directeur adjoint foncier	0000012754
Chargé de mission de la dynamique 'Smartcity et Ecoquartier'	0000018899
Responsable cellule urbanisme réglementaire	0000017780
Chargé de projet Pôle Ressources	0000000000
Directeur CTM	0000007837
Directeur Adjoint Service technique	0000018874

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 12 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par conséquent, en application de l'article 311-1 du code général de la fonction publique, et sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif, sont sauf exception, occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article 311-1 du code général de la fonction publique et sous réserve de l'article L313-1 de ladite Loi, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des conditions fixées soit à l'article L332-14 soit à l'article L332-8.

- S'agissant du contrat issu de l'article L332-14, ce dernier est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- S'agissant du contrat relevant L332-8, ces derniers sont conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de ce terme, si ces contrats devaient être reconduits, ils ne pourraient l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée.
Dans ces conditions, le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades relevant du cadre d'emploi de chacun des postes indiqués ci-dessus, tenant compte de l'expérience, du diplôme, des fonctions de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 avril 2024 et du 07 mai 2024.

La commission Ressources et Moyens réunie le 29 avril 2024 a émis un avis favorable.

Mme Le Maire explique que la liste des suppressions est assez longue. Elle informe que c'est un toilettage de l'organigramme qui fait que de nombreux postes dans cette liste n'ont plus été pourvus parce que plus de besoin ou ont été remplacés par d'autres postes avec une nouvelle création de poste donc une suppression de ces postes-ci pour permettre d'avoir un organigramme ajusté à la réalité des postes qui sont pourvus ou sur lesquels il va y avoir un appel à candidatures pour les pourvoir.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications. Elle donne la parole à Mme Lagourde.

Mme Fabiola Lagourde salue l'assemblée, et rappelle qu'il avait été demandé un retour de l'audit RH de 2023. Elle demande comment elle peut procéder pour l'avoir.

Mme Le Maire répond qu'effectivement le compte rendu de l'audit a déjà été rendu et il lui sera imprimé pendant la séance afin qu'elle l'ait avant de sortir. Elle donne la parole à M. Robert.

M. Philippe Robert la remercie et salue l'assemblée. Il demande : « juste pour nous éclaircir un petit peu, vous parlez de toilettage de l'organigramme mais pour bien comprendre parce que lorsqu'on regarde les postes supprimés, en tout cas, moi je ne peux pas cacher mon inquiétude. Quand on connaît, par exemple, toutes les problématiques que constituent aujourd'hui la restauration scolaire à La Possession. Donc votre réponse là c'est suppression du responsable adjoint de satellite, suppression du responsable de cuisine, responsable de satellite, trois surveillants serveurs, suppression du responsable service hygiène alimentaire maintenance et logistique et suppression du référent technique des restaurants satellites. Donc j'aimerais comprendre moi par qui sont remplacés ou que deviennent ces agents et de même lorsque l'on

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 13

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

voit autant de postes de directions supprimés, directeur du pôle épanouissement et du citoyen, directeur du pôle moyen et ressources humaines, directeur adjoint financier, directeur CTM, directeur adjoint service technique. Donc j'aimerais comprendre, s'il vous plaît, que devient ces agents ou par quel poste, ces postes-là ont été remplacés, s'il vous plaît ? »

Mme Le Maire répond que sur les postes de direction, l'exemple est pris pour le directeur du pôle épanouissement du citoyen, le poste a été transformé en poste de DGA. Donc la différence étant que le poste DGA est un poste fonctionnel, réservé aux fonctionnaires et avec une particularité d'être un poste fonctionnel. Ensuite sur le poste de directeur pôle moyen et RH c'est la même chose c'est devenu un poste de DGA, à l'inverse le poste DGA rayonnement éducatif est devenu un poste de directeur de pôle. À chaque fois, il y a bien quelqu'un qui assure la fonction. À la différence du poste de directeur CTM qui n'existe plus parce que dans le centre technique municipal, il y avait deux entités qui étaient la régie et le patrimoine, il a été décidé et ça a déjà fait l'objet d'une discussion en CST. Les deux services vont être rattachés directement et pas sous cette entité CTM. En gros, le centre technique municipal va être éclaté en mettant directement ces trois services avec le garage sous le DST. Pareil sur le directeur adjoint de service technique c'est un poste sur lequel il a été estimé qu'il n'y avait pas forcément besoin de maintenir un directeur adjoint. Après sur la restauration plus particulièrement, certains des postes de la même façon par exemple, le responsable service hygiène alimentaire maintenance et logistique n'est plus un poste de responsable donc avec du management mais un poste de référent donc sans le management mais les missions sont les mêmes en dehors de la mission management. Inversement, le poste de référent technique des restaurants satellites lui est devenu un poste de responsable des restaurants satellites avec du management. Après sur les postes de responsables adjoints des satellites, c'était des questions d'horaires, de quotités horaires. Quand il est écrit à côté le nombre d'heures, quand il y a un responsable cuisine 120 heures, il faut savoir que dès qu'il y a une modification de plus de 10% du temps de travail, c'est une obligation de supprimer ce poste-là et de recréer un nouveau poste. Donc là quand il y a des suppressions avec le nombre d'heures c'est parce que le poste a été recréé mais avec un nombre d'heures qui a un écart de plus de 10%. Après les trois surveillants serveurs et le responsable satellite, c'est des postes vacants. Pour les surveillants serveurs, notamment, il faut savoir que le Préfet et pôle emploi ont écrit récemment à la commune sur la question des PEC et ils demandent à la ville de recentrer les PEC en dehors de l'encadrement des enfants de la petite enfance notamment les crèches, potentiellement les ATSEM, c'est en train d'être clarifié. Cela veut dire que finalement, la ville ne peut plus prendre des PEC dans ces métiers-là donc forcément ils vont se reporter plutôt sur les surveillants serveurs qui sont des postes sans qualifications très poussées. Donc il n'y a pas besoin d'avoir des postes permanents et ça permet d'avoir des postes de PEC. Mais globalement le service de restauration garde le même nombre d'agents qui travaillent pour les enfants, pour résumer et répondre à la question de M. Robert. Il y a même plus de postes parce qu'effectivement il y a modification d'un poste qui a été créé, il n'y a pas longtemps, de directeur adjoint de la restauration.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 Abstentions : Fabiola LAGOURDE + procuration Gilles HUBERT - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Philippe ROBERT) :

- **Approuve les créations, modifications et suppressions de postes telles que ci-dessus détaillées ;**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 14

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°06 : MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUVANT ÊTRE ALLOUÉE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES

Madame le Maire rappelle que l'organe délibérant peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service

Certains agents de la Collectivité sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service, et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la Commune.

En application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 « les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Jusqu'à aujourd'hui, la délibération n°09/avril/2016 en date du 12 avril 2016 prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle maximum d'un montant de 210 € pour les ATSEMS qui utilisent leur véhicule personnel afin de se rendre sur différents sites d'écoles.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité maximale mensuelle à 50€.

- en dessous de 100 km / mois	0,50€ / km
- au-delà de 100 km / mois	plafonné à 50€ non reportable

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé),

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- ATSEM polyvalente équipe volante
- Agent de la restauration équipe volante
- Agent d'entretien des équipements sportifs équipe volante
- Educateur sportif
- Agent d'entretien multi-sites

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire mensuelle de fonctions itinérantes. Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne pourra plus y prétendre ;
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes ;
- l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée à l'agent que sur présentation par ce dernier d'une attestation en responsabilité civile en cours de validité garantissant sa couverture pour ses déplacements professionnels, d'un permis de conduire en cours de validité et de la carte grise du véhicule. L'agent utilisant son véhicule terrestre à moteur doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles ;
- cette indemnité sera versée mensuellement, à terme échu, aux agents concernés, selon un état mensuel établi des déplacements effectués, daté et signé par le service et la Direction ;
- ce dispositif ne sera ouvert qu'aux agents dont la nature de l'itinérance constitue une partie essentielle de ses missions et pour lesquels un véhicule de service ne peut être utilisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La délibération n°09/avril/2016 en date du 12 avril 2016 prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle maximum d'un montant de 210 € pour les ATSEMS qui utilisent leur véhicule personnel afin de se rendre sur différents sites d'écoles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 avril 2024.

La commission Ressources et Moyens réunie le 29 avril 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Autorise les agents concernés par les fonctions citées à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune ;**
- **Prend en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020 ;**
- **Fixe le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle qui sera versée à chaque agent dans les conditions précisées ;**
- **Par conséquent, abroge la délibération n°09/avril/2016 en date du 12 avril 2016**
- **Autorise Madame le Maire à la vérification, à l'archivage des pièces justificatives et au mandatement de l'indemnité**
- **Valide la mise à jour du règlement des déplacements professionnels et de remboursement des frais engagés**
- **Valide le formulaire en annexe**
- **Prend en compte automatiquement toute revalorisation du taux fixé par l'arrêté ministériel susvisé ou un texte modificatif**

AFFAIRE N°07 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'État des Collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2002).

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Le RSU doit être établi chaque année par l'autorité territoriale de chaque collectivité et de chaque établissement selon les dates de campagne lancées par le CDG de la Réunion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Il est présenté pour avis au comité social territorial de la collectivité ou de l'établissement public concerné. Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose à l'assemblée le rapport social unique 2022,
Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 avril 2024.
La commission Ressources et Moyens réunie le 29 avril 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme Le Maire donne la parole à Mme Édmée Dufour.

Mme Édmée Dufour intervient en disant qu'elle trouve cela dommage qu'en étant en 2024, ce soit un rapport pour l'exercice 2022 et que normalement c'est un rapport qui doit être présenté tous les ans.

Mme Le Maire rappelle que c'est suite à des campagnes lancées par le CDG. Donc c'est le CDG qui a demandé le rapport 2022 donc la commune produit le rapport 2022. Ils demanderont le rapport 2023 sûrement dans le courant de l'année 2024. La ville suit les appels de campagne du CDG mais elle est d'accord avec Mme Dufour c'est dommage que le CDG lance les choses un an, un an et demi plus tard plutôt que dans les six mois qui suivent la fin de l'année en question. C'est comme cela pour toutes les collectivités de La Réunion.

M. Maxime Fromentin rajoute que celui de 2023 est déjà ouvert.

Mme Le Maire dit que la campagne a déjà été lancée, ils rattrapent un peu leur retard. Elle dit qu'il sera possible d'avoir celui de 2023 un peu plus tôt.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte de la présentation du rapport social unique (RSU) pour l'exercice 2022**

AFFAIRE N°08 : HABITAT - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNONS BATISSEURS DE LA RÉUNION – ATELIER DE QUARTIER MOBILE OUEST 2024

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des prérogatives qui lui sont dévolues, la ville peut solliciter une association sur des thématiques spécifiques ; en l'occurrence, ici pour l'accompagnement des familles à l'amélioration d'urgence de leur logement en les impliquant dans les travaux (auto réhabilitation accompagnée), dont le dispositif repose sur des ateliers de quartier par un Bricobus mobile. Les travaux peuvent porter sur la sécurisation du système électrique, l'adaptation de la salle de bains, des toilettes, du plan de travail de la cuisine, la pose d'isolation, de faux plafonds, de cloisons...)

Aussi, il est fait appel aux Compagnons Bâisseurs, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'objet statutaire est de promouvoir le droit d'habiter, qui dépasse le droit à un toit

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

physique et intègre le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté prenant en compte la culture et des modes de vie, permettant l'épanouissement et une relation harmonieuse et durable avec l'environnement ; la possibilité pour chaque personne d'être actrice de son projet et de son développement, d'être actrice de sa vie sociale afin de développer une citoyenneté concrète ; des démarches d'expérimentation, de responsabilité, de solidarité concrète et d'éducation populaire.

Le montant de la mission est de 5000 € alloués pour une année pour le projet Atelier de Quartier Mobile Ouest.

Le projet porte sur le déploiement de l'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA) qui est une démarche fondée sur les valeurs du mouvement Compagnons Bâisseurs, dont la particularité est de FAIRE AVEC les personnes qu'elle accompagne.

La clé d'entrée dans la démarche d'ARA est l'implication des personnes en difficulté dans la résolution de leurs problèmes de logement au travers du chantier habitat.

L'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA) permet aux personnes en précarité sociale et/ou professionnelle de bénéficier d'un accompagnement « sur mesure », en fonction des besoins qu'elles expriment, pour réhabiliter leurs logements.

Les chantiers débutent dans une démarche de « faire ensemble » (la participation est obligatoire) afin que les habitants puissent acquérir les savoirs faire techniques nécessaires pour améliorer leurs logements.

Ils sont secondés par un/une animateur(trice) technique accompagné de jeunes volontaires et de bénévoles.

À l'issue du chantier, ils poursuivent les travaux en toute « autonomie », en appliquant les apprentissages fraîchement acquis et en utilisant le matériel mis à disposition par l'association.

Le projet s'adresse à tous les publics avec prioritairement personne bénéficiant de minimas sociaux, QPV, hors QPV, locataires propriétaires, Indivision, OST.

Le dispositif bénéficie de l'aide de plusieurs partenaires : FSE (fonds social européen), État, CAF, Territoire de l'Ouest, Bailleurs et 3 Communes (La POSSESSION, Le PORT, SAINT-PAUL).

Répartition du financement pour un projet de 275 787 € :	
FSE +	92 000 €
Territoire de l'Ouest	35 000 €
CAF	38 787 €
Bailleurs TFPB	68 000 €
Bailleurs hors TFPB	9 000€
Communes :	33 000 €

Un exemplaire de la convention est joint en **annexe**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 19

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

En conséquence :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention Compagnons Bâtisseurs pour des ateliers de quartier mobile ouest, jointe en annexe ;

La commission Vie Citoyenne réunie le 2 mai a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention avec les Compagnons Bâtisseurs *joint en annexe***
- **Valide le montant de 5 000 € pour la mission, et les inscrit au budget ;**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

**AFFAIRE N°09 : PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CASE MARMAILLES » -
ANNÉE 2024**

Le Maire rappelle que la Ville s'est engagée en 2022 dans la création de places en crèche, dans le cadre de Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 16 novembre 2022, avec la CAF de la Réunion.

L'association « CASE MARMAILLES » propose un multi accueil de 45 places, selon les modalités de financements de la Prestation de Service unique (PSU) s'adaptant aux ressources et la composition des familles.

Cette tarification encourage la mixité sociale parmi le public accueilli et l'accueil d'enfants porteurs de handicap.

Le gestionnaire vise l'ouverture de cette structure à vocation intergénérationnelle à partir du mois d'août 2024, à proximité d'une résidence pour personnes âgées.

Pour rappel, le cofinancement de la Commune est plafonné selon les critères préconisés par la CAF de la Réunion dans le cadre du Bonus Territoire de la CTG.

Pour tout gestionnaire, ce document cadre prévoit un financement de la CAF (PSU, bonus CTG, et de la participation des familles) au maximum à hauteur de 90% et un financement de la Commune jusqu'à 10% des charges de fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 20

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Rappel et proposition :

	Prévisionnel 2025 (12 mois)	2024 Août – Décembre 2024
Budget prévisionnel de fonctionnement EAJE « Case Marmailles »	777 350,00 €	323 895,83 €
Demande de subvention - Commune de la Possession	67 500,00 €	28 125,00 €
Capacité d'accueil agréée	45 places	45 places
Participation de la Commune par place	1500,00 €	625,00 €

Considérant l'engagement pris de la Commune dans la CTG, aux côtés de la CAF de la Réunion, de créer entre 2023 et 2026, 143 places nouvelles au tarif PSU, il est nécessaire de déterminer des modalités financières pour tout gestionnaire, porteur de projet Petite Enfance, actuels et à venir.

Cette proposition vise à sécuriser la contribution de la Commune, conformément à ses engagements contractuels et sa volonté de proposer un service à la population adaptée à sa démographie et à l'aménagement de son territoire, dans un contexte budgétaire contraint et inflationniste.

Cette convention, *jointe en annexe*, précise les modalités de versement de la participation de la CAF de La Réunion et de la Commune de la Possession, au profit de la pérennisation de la structure « CASE MARMAILLES » sur le territoire.

Il est proposé de s'engager sur l'exercice 2024, au regard du budget prévisionnel de l'année N, dans l'attente du bilan attendu en N+1.

La commission Vie Citoyenne réunie le 2 mai a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 21 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention d'objectifs et de moyens (*jointe en annexe*) ;**
- **Autorise le versement de la subvention à l'association « CASE MARMAILLES » à hauteur de 28 125,00 euros, au titre de l'exercice 2024 ;**
- **Autorise l'encaissement des prestations prévues dans la Convention Territoriale Globale entre la CAF de la Réunion et la Commune de la Possession ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée, à signer tous les documents afférents à cette opération.**

**AFFAIRE N°10 : PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « BABYBUS ITINÉRANT LA
POSSESSION » - ANNÉE 2024**

Le Maire rappelle que l'association « Baby bus itinérant Possession » propose une crèche itinérante, pour 12 places, au profit des familles possessionnaises, ouverte depuis le 19 décembre 2023.

Celui-ci prévoit l'utilisation de locaux mis à disposition par la Commune pour favoriser les écarts, dépourvus d'offre d'accueil collective. La Commune a identifié la maison de quartier du Dos d'Âne et celle de la Ravine à Malheur.

Ainsi, cette offre itinérante complète les solutions proposées aux familles : crèches, micro-crèches, assistantes maternelles, garde à domicile, ou maison d'assistantes maternelles.

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Commune de la Possession et la CAF de la Réunion, implique de nouveaux mécanismes financiers, sous les modalités de la Prestation de Service Unique (PSU), permettant :

- de consolider les places existantes ;
- d'impulser la création de places nouvelles au profit des familles ;
- de favoriser la mixité sociale et l'accueil d'enfants en situation de handicap, au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Pour rappel, le cofinancement de la Commune est plafonné selon les critères préconisés par la CAF de la Réunion dans le cadre du Bonus Territoire, qui prévoit un financement CAF auprès des gestionnaires à hauteur maximum de 90% et un financement Ville à hauteur de 10% du budget prévisionnel du gestionnaire.

Par ailleurs, l'association « BABYBUS itinérant la Possession a engagé des frais de fonctionnement (moyens humains, frais de fonctionnement courant) dans l'attente de l'agrément des locaux par le Conseil départemental. La structure a été ouverte au public qu'à partir du 19/12/2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 22

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Rappel et proposition :

	2023	2023 Actualisé	2024	2024 Actualisé
Demande de subvention - Commune de la Possession	21 600,00 €	1 800,00 euros	21 600,00 €	6 120,00 €
Durée de fonctionnement	12 mois (prévisionnel)	1 mois (réel)	12 mois	12 mois
Participation de la Commune, par place agréée	1 800,00 €	/	1 800,00 €	/

Il est proposé, en accord avec le gestionnaire de la crèche itinérante, de définir une actualisation de la subvention accordée pour 2023, au prorata temporis de l'ouverture effective au public.

Modalités de calcul :

Exercice 2023 :

Subvention sollicitée : 21 600,00 euros

Acompte (80%) versé le 13/03/2024, dû à un démarrage en décembre 2023 : 17 280,00 euros

Subvention actualisée : $(21\,600,00\,€ \times (1) \text{ mois réalisés}) / (12) \text{ mois prévus}$, soit : 1 800,00 euros

Exercice 2024 :

Subvention sollicitée : 21 600,00 euros

Acompte 2023 non utilisé, déduit du droit actualisé (1 mois) : 17 280,00 euros – 1 800,00 euros = 15 480,00 euros

Subvention actualisée pour l'exercice 2024 : **6 120 euros**

Considérant l'accord cadre validé lors du conseil municipal en date du 8 mars 2022, et la signature de la CTG en date du 16 novembre 2022, entre la commune de La Possession et la CAF, il est nécessaire de régir les relations entre la commune et l'association « Baby bus itinérant Possession » dans le cadre du cofinancement accordé pour la crèche itinérante, selon la proposition de convention d'objectifs et de moyens (*jointe en annexe*).

Cette convention vise à sécuriser la participation de la CAF de La Réunion et de la Commune de la Possession, au profit de la pérennisation de la structure « Baby bus itinérant Possession » sur le territoire.

Il est également proposé de renouveler chaque année la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de la Possession et l'association « Baby bus itinérant Possession », au regard du budget prévisionnel de l'année N et du bilan de l'année N-1.

La commission Vie Citoyenne réunie le 2 mai a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens (*jointe en annexe*) ;
- Approuve l'actualisation de la subvention à l'association « Baby bus itinérant Possession » à hauteur de 1 800,00 euros en 2023 ;
- Autorise la subvention à l'association « Baby bus itinérant Possession » à hauteur de 6 120,00 euros en 2024, et tenant compte de l'acompte 2023 versé à ce jour ;
- Autorise l'encaissement des prestations prévues à la CTG entre la CAF de la Réunion et la Commune de la Possession ;
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée, à signer tous les documents afférents à cette opération.

AFFAIRE N° 11 : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2024

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de La Possession est engagée depuis de nombreuses années dans la « Politique de la Ville » par la mise en application de la loi du 21 février 2014 qui a été prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2024. Le périmètre de la géographie prioritaire communale est restreint au quartier « cœur de Saint Laurent », comptant 9746 habitants en 2024 (soit le plus petit Contrat de Ville de France).

Ce périmètre est donc celui où s'exercent prioritairement les autres dispositifs de la politique de la Ville (Programme de Réussite Educative, Abattement sur la Taxe sur le Foncier Patrimoine Bâti), ainsi que les appels à projets subséquents de l'Etat.

Ces dispositifs font l'objet d'une programmation annuelle, présentée ci-dessous (*document joint en annexe*).

39 actions de la programmation 2024 seront financées de la manière suivante :

Etat Crédits contractualisés			ATFPB	Commune		CAF	Plan pauvreté	Autres
CDV	PRE	OVVV		Crédits Contractualisés	Droit Commun			
24 000€	110 000€	17 000€	105 276€	58 863€	41 000€	27 000€	25 000€	140 347€
151 000€				99 863€				
TOTAL			548 486€					

La commission Vie Citoyenne réunie le 2 mai a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 24

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

En conséquent :

- Vu le Contrat de Ville signé entre la Commune, l'Etat et d'autres partenaires le 26 juin 2015 ;
- Vu la convention d'engagements réciproques et engagés signés le 21 Août 2019 ;
- Vu l'avenant de la prorogation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2024
- Vu l'approbation de la programmation par la revue de projet du 28 février 2024 ;

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme Le Maire donne la parole à **Mme Édmée Dufour**.

Mme Édmée Dufour intervient en disant comme déjà évoqué, c'est le plus petit contrat de ville de La Réunion et il termine en décembre. Elle dit que M. Ananelivoua vient de dire qu'il va avoir un autre contrat de signé pour les années suivantes. Il avait été demandé si c'était possible d'alerter pour que ce ne soit pas que ce petit quartier-là et que ce soit étendu à d'autres quartiers. Elle demande si des démarches ont été entamées ou si la ville est en attente de recevoir la nouvelle....

Mme Le Maire répond qu'elle pense que l'État doit être fatigué que la ville le relance sur le sujet, elle pense qu'ils sont à plus d'une dizaine de sollicitations, soit officiellement par courrier soit lors de réunions, elle dit que c'est sûr que l'État sait que la ville de La Possession plaide sa cause sur la taille du quartier prioritaire. L'État n'a toujours pas répondu sauf à dire que même si la taille du quartier augmente potentiellement c'est sans que l'enveloppe financière n'augmente. Ce qui n'arrange pas la commune si c'est cela les conditions. Donc, la ville a plaidé sur le fait que si la taille du quartier augmente donc augmente le nombre de personnes qui doivent être bénéficiaires, il faut aussi que l'enveloppe suive derrière.

M. Henri Ananelivoua ajoute que lors de la réunion du 28 février où la sous-préfecture et le sous-préfet de Saint-Paul leur avaient présenté ce bilan pour ce contrat. Ils ont insisté pour que ce petit quartier, le plus petit de France ne soit plus le plus petit de France et qu'ils en rajoutent mais pour l'instant il n'y a aucune réponse. Mme Tableau et lui-même participeront à la commission nationale avec l'AMF et à chaque réunion, ils relancent le débat sur les quartiers prioritaires sur La Possession. Ils essaient de se battre mais ce n'est pas toujours évident parce que les décisions sont prises principalement à Paris. Avec l'AMDR aussi lors de ces réunions avec l'AMF, ils essaient de faire en sorte que l'AMF porte, auprès du gouvernement, leur préoccupation.

M. Christophe Dambreville complète en disant qu'effectivement c'est un petit contrat mais qu'il ne faut pas se focaliser sur la taille du contrat. Il dit qu'ils savent que la prévention ne passe pas que sur une action unique, c'est toute une dynamisation de territoire qui compte, c'est de la création d'emplois, c'est de la création d'activités. Le contrat de ville c'est un aspect du bien vivre ensemble mais il y a d'autres volets où ils sont aussi présents. C'est la complémentarité de tout ce travail qui doit porter ses fruits, il ne faut donc pas se focaliser uniquement sur la taille du contrat.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

**À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (4 Abstentions : Fabiola LAGOURDE +
procuration Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Philippe ROBERT) :**

- **Approuve la programmation 2024 du Contrat de Ville *joint en annexe* (dont le programme d'actions découlant de la réaffectation de l'abattement de la Taxe sur le Patrimoine Bâti),**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents à cette affaire**

AFFAIRE N°12 : DISPOSITIFS - ADHÉSION DE LA VILLE DE LA POSSESSION AU RÉSEAU VILLES - AMIES DES AÎNÉS DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)

Le Maire informe que la Ville s'est engagée dans une démarche de réflexion afin de poursuivre l'amélioration de sa politique publique en faveur des seniors. À ce jour, la Ville compte 4800 seniors de 60 ans et + qui représentent 14,5% de la population de la Possession.

Accompagner les seniors dans leur vie quotidienne, favoriser leur épanouissement et leur participation dans la vie locale... Tels sont les objectifs poursuivis par la Ville à travers ses services et ses partenaires (institutionnels, associatifs...). De nombreuses actions sont déjà déployées et le souhait de la Ville est d'en développer davantage.

Dans la continuité, la Ville souhaite adhérer au réseau « Ville Amies des Aînés » de l'Organisation Mondiale de la Santé, puis œuvrer et structurer la démarche en route vers le label « Ville amie des aînés », avec le soutien du réseau.

En s'inscrivant dans la démarche Ville – Amie des Aînés, la Ville mettra davantage en avant ses réalisations et sa volonté de continuer à développer des actions notamment en matière de proximité, démocratie participative, liens intergénérationnels, lutte contre l'isolement. En adhérant, elle rejoint, dans une dimension européenne et internationale, un réseau d'échanges, de réflexions, de partage d'expériences de villes attentives aux besoins liés au vieillissement de la population et soucieuses de construire comme elle "Une ville adaptée pour nos seniors".

Le programme Ville – Amie des Aînés

Le projet Ville – Amie des Aînés est né en 2005 lors du XVIIIème Congrès mondial de Gérontologie et de Gériatrie. C'est avant tout un programme visant à créer un réseau de villes engagées dans l'amélioration du bien-être des aînés sur leur territoire.

L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour objet de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Ville Amies des Aînés autour de huit axes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 26

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La démarche Ville – Amie des Aînés

Elle repose sur une méthodologie commune fondée sur huit axes d'intervention :

1. **Bâtiments et espaces extérieurs** : la possibilité de bien vieillir chez soi est fortement conditionnée par l'environnement extérieur ; dans le but de favoriser l'égalité d'accès pour tous, une Ville – Amie des Aînés doit intervenir sur l'environnement pour éviter les situations handicapantes et donc le confinement au domicile.
2. **Information et communication** : pour favoriser le vieillissement actif au sein des villes, il est important que les aînés puissent maintenir une relation avec les autres habitants mais aussi avec les événements se déroulant dans la ville ; or la participation des aînés dépend largement de leur accès à l'information ; pour ce faire l'offre et les supports d'information doivent être multiples
3. **Culture et loisirs** : encourager la participation aux activités de loisirs ou activités culturelles, c'est agir contre l'isolement des personnes âgées ; une des premières conditions est l'accessibilité, physique mais également financière.
4. **Lien social et solidarité** : lutter contre l'âgisme qui mène à la discrimination et à l'exclusion sociale ; renforcer le sentiment d'appartenance des aînés en mettant en place des actions intergénérationnelles
5. **Habitat** : le logement est un critère essentiel du bien-être et de la sécurité des personnes âgées ; un logement adapté participe à préserver l'indépendance des aînés.
6. **Transport et mobilité** : l'accès aux transports constitue une condition essentielle pour favoriser le vieillissement actif
7. **Participation citoyenne** : il est important que les aînés puissent s'engager bénévolement ; les contraintes liées à l'âge ne doivent pas constituer un obstacle à cet engagement bénévole notamment.
8. **Autonomie, services et soins** : Les services à domicile constituent une alternative majeure au placement en institution.

L'adhésion au réseau

Adhérer au réseau, c'est d'abord s'inscrire officiellement auprès de l'OMS puis s'engager dans un cycle de 5 ans comprenant :

- **Un diagnostic de territoire** : après avoir établi un état des lieux des actions déjà engagées, le diagnostic urbain permettra avec la constitution de groupes de travail thématique composés pour certains de retraités, de personnes âgées et d'aidants pour d'autres de fournisseurs de services (services municipaux, associations, entreprises, commerces...) d'identifier les points forts et les points à améliorer de la ville.
- **Un plan d'action** : établi suite au diagnostic et après définition par la municipalité des axes prioritaires à développer, il contient les objectifs et les actions à privilégier pour le bien-être de nos seniors, il s'accompagne d'indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 27

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **La mise en œuvre des projets.**
- **Une évaluation du plan d'action** afin d'avoir un jugement sur les résultats des actions mises en place.

Un **bilan** est ensuite adressé à l'OMS.

La démarche se poursuit avec l'élaboration d'un nouveau plan d'actions pour les 5 années suivantes.

Cette adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) représente, pour la Ville de La Possession, un coût de 600 €, au titre de la cotisation annuelle pour 2024, montant déterminé en fonction du nombre d'habitants.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve l'adhésion de la Ville de La Possession au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS**
- **Autorise à payer annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (pour l'année 2024, la cotisation est de 600€)**
- **Désigne M. Sylvio DIJOUX, adjoint délégué aux seniors, pour représenter la collectivité au sein de l'association, et Mme Jacqueline LAURET, élue déléguée à l'intergénérationnel, comme suppléante**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire**

AFFAIRE N°13 : DISPOSITIFS – APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS KARAOKE DE LA FÊTE DE LA FORÊT ET DES LOTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Fête de la Forêt, Terroir et Traditions, qui se tiendra à Dos d'Âne les 18 et 19 Mai 2024, la commune de La Possession organise un concours de Karaoké ouvert aux chanteurs amateurs. Ce concours a pour objectif de valoriser l'expression artistique.

L'inscription au concours se fera du 02 au 19 Mai 2024 selon les modalités précisées dans le règlement joint en **annexe**.

Dans ce cadre, des récompenses seront attribuées aux participants en fonction de leur classement pour un montant global de 539,82€ TTC (cinq cent trente-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes TTC) :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 28 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Premier prix : une enceinte portable Bluetooth lumineuse de 100W
- Deuxième prix : une enceinte portable Bluetooth de 20W
- Troisième prix : un casque supra-auriculaire sans fil
- Prix de consolation : une enceinte nomade Bluetooth à 5W

La commission Vie Citoyenne réunie le 2 mai a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme Le Maire donne la parole à M. Philippe Robert.

M. Philippe Robert dit qu'il votera pour et que c'est bien. Mais maintenant pour Dos d'âne qui est écarté de tout, de la ville, qui connaît une fête par an, il dit qu'ils auraient pu faire un effort un peu plus conséquent au niveau des récompenses, 539€ il trouve que ce n'est pas beaucoup. Il confirme qu'il votera pour.

Mme Le Maire répond en disant que c'est pour quatre lots et que cela fait quand même plus de 100€ chaque lot. Elle dit que c'est un bon début et qu'ils regarderont pour l'année prochaine. Elle dit qu'en tout cas pour ceux qui voudraient assister parce qu'évidemment les élus ne peuvent pas participer au concours, il a lieu ce dimanche à 16h30.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve le règlement du concours *joint en annexe***
- **Approuve la remise de lots aux lauréats pour un montant de 539,82 euros**
- **Autorise Mme Le Maire, ou toute personne habilitée, à signer les actes afférents à cette affaire.**

**AFFAIRE N°14 : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION TEMPO DANSE POUR LE
FESTIVAL VITADANSE**

La Ville de La Possession souhaite apporter son soutien dans le cadre d'un partenariat à l'association TEMPO DANSE, dans le cadre de l'organisation de la 14^{ème} édition du Festival VITADANSE, les 3, 4, et 5 mai 2024.

Pour rappel, ce festival réunit des compétiteurs, chorégraphes, danseurs, amateurs et professionnels de la Réunion, de l'Océan Indien et de la scène internationale pour un temps fort de célébration de la danse sous toutes ses formes et pour le grand plaisir du public.

Des danseurs pros de l'émission « Danse avec les stars » de TF1 sont attendus sur cette manifestation.

Cet évènement permet de répondre à l'objectif d' « encourager et promouvoir la diversité et la création culturelle » en favorisant l'expression artistique, et l'accès à la culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par conséquent, la Ville propose l'approbation d'une subvention complémentaire à hauteur de 7 500 € afin de soutenir l'association TEMPO DANSE dans les frais engagés sur cette manifestation de rayonnement international coûtant 83 600€ de budget global.

La commission Vie Citoyenne réunie le 2 mai a émis un avis favorable.

Mme Le Maire rajoute que cela permettra à l'association de valoriser via un best-of sur Antenne Réunion qui passe ce samedi 18, c'est vraiment le week-end où la ville de La Possession est mise en valeur, à 18h35 avant le JT du soir. Donc elle résume qu'il y aura cela ce samedi et dimanche la fête de la forêt qui sera aussi valorisée sur Antenne Réunion.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme Le Maire donne la parole à M. Philippe Robert.

M. Philippe Robert dit qu'il n'a rien contre Tempo Danse mais il va parler de manière générale. Il dit que lorsqu'une association organise quelque chose sur la ville de La Possession, il faut qu'il y ait une certaine justice pour les possessionnais, que les possessionnais ne payent pas deux fois. Il dit que là les possessionnais vont payer par rapport à cette subvention, mais ce qui est dommage et il aurait préféré que la ville donne beaucoup à Tempo Danse, ce n'est pas une question de montant, que la ville s'engage vraiment au niveau de Tempo Danse, que la ville mette la somme qu'il faut mais qu'en échange les possessionnais puissent bénéficier du spectacle. Il y avait des places qui montaient à une quarantaine d'euros il lui semble voire plus cher et ce ne sont pas tous les possessionnais qui ont pu bénéficier du spectacle. Il trouve que c'est dommage parce qu'il y avait la nuit de Vita Danse ou il ne sait plus comment cela s'appelait. Mais au-delà de cela, toutes les manifestations qui ont eu lieu lors de ces trois jours étaient payants même pour les adhérents de l'association. Il trouve ça dommage et dit que si la ville s'engage « Engageons-nous vraiment, mettons le montant qu'il faut et on paye c'est une volonté de la ville de faire en sorte que la danse soit mise à l'honneur à La Possession mais en échange le possessionnais bénéficie de ce spectacle-là gratuitement ». Il parle pour Tempo Danse mais également pour d'autres associations demain, c'est dommage de faire payer les possessionnais deux fois. Ce ne sont pas les possessionnais, qui malheureusement ont du mal à joindre les deux bouts, qui ont assisté à ces manifestations-là au début du mois de mai.

Mme Le Maire précise que le tarif était de dix ou vingt euros selon si on participait à une soirée ou à l'entièreté du festival, les montants plus élevés c'était les places VIP qui étaient à soixante-dix euros, c'était un nombre très restreint. Elle dit qu'il y a eu de la gratuité pour beaucoup de monde notamment tous les accompagnateurs pour le vendredi soir, l'évènement du FlashMob pour les enfants donc évidemment c'était gratuit pour les enfants qui ont dansé, c'était gratuit pour un accompagnateur par enfant, pareil pour les danseurs du samedi, tous ceux qui ont dansé, il y avait un accompagnateur gratuit. Elle dit que maintenant c'est vrai que l'association, pour boucler son budget il faut quand même qu'elle ait des rentrées financières donc il y a les subventions de la ville mais aussi un certain nombre de tickets qui d'ailleurs ne couvrent pas forcément autant que ce que l'association avait espéré concernant les recettes de la billetterie. « On peut par contre suggérer peut-être à l'association d'avoir un tarif différencié entre possessionnais et non possessionnais et dire voilà le tarif des possessionnais est moins cher et les tarifs pour les gens extérieurs à La Possession soient plus chers. Ça, on va le noter et on va regarder avec l'association si on peut partir là-dessus pour que quand même le possessionnais entre guillemet puisse s'y retrouver. »

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

M. Maxime Fromentin rajoute que « le TO a été aussi partenaire sur cette opération et que les conditions justement que doivent remplir toute personne d'ailleurs qui organise des festivals, doit permettre une gratuité comme ça se fait au Port avec le festival de jazz, il y a également des spectacles qui sont payants parce que c'est organisé par des privés, bien évidemment il faut qu'ils rentabilisent, mais pour pouvoir obtenir des subventions il doit y avoir et c'est une condition sine qua non aujourd'hui qu'il y ait un certain nombre de manifestations qui soient gratuites et ouvertes vers un public pour l'accès à la culture. Donc je crois que le message a été passé à la responsable justement par rapport aux interventions dans les écoles qui là également vont pour les années qui viennent respecter la gratuité et pareil pour un certain nombre de spectacles mais c'est vrai que la ville est partenaire sur cette opération. »

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 Abstentions : Fabiola LAGOURDE + procuration Gilles HUBERT - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Philippe ROBERT) :

- **Approuve la subvention complémentaire de 7 500€ accordée à l'association à TEMPO DANSE pour le Festival VITADANSE, pour l'année 2024**
- **Autorise Mme Le Maire ou toute personne habilitée, à signer les actes afférents à cette affaire.**

AFFAIRE N°15 : CULTURE – APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS « PRIX HÉVA » ET DES LOTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour soutenir les initiatives dans le champ de la création artistique, la commune de La Possession lance son concours intitulé le « Prix HÉVA » ouvert aux artistes amateurs de son territoire. Ce concours à travers une discipline qui sera définie chaque année aura pour objectifs de valoriser les talents et de promouvoir les expressions artistiques.

L'inscription au concours se fait en ligne et les modalités ainsi que les caractéristiques sont précisées dans le règlement joint en annexe.

Dans ce cadre, les lauréats seront récompensés selon 3 catégories pour un montant global de 2800 euros :

- Catégorie amateur : un prix d'une valeur de 1 000 €
- Catégorie étudiant : un prix d'une valeur de 1 000 €
- Prix spéciaux du jury : un prix d'une valeur de 800 €

Toutes les œuvres présentées pour le concours feront l'objet d'une exposition collective, ouverte au public sur une durée déterminée par la Direction Culture et Patrimoine.

La commission Vie Citoyenne réunie le 2 mai a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 31 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- Approuve le règlement du concours *joint en annexe* ;
- Approuve la remise de lots aux lauréats pour un montant de 2800 euros ;
- Autorise Mme Le Maire ou toute personne habilitée, à signer les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N°16 : INSERTION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA POSSESSION ET LE TERRITOIRE DE L'OUEST (T.O) CONCERNANT LE SUIVI DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

La commune de La Possession fait le lien avec son EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dans le cadre du suivi de la Clause Sociale d'Insertion. Pour rappel, il s'agit d'un dispositif qui vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Ce dispositif impose aux entreprises attributaires d'un marché public de recruter des personnes en situation précaire, afin de les aider à retrouver un emploi stable. C'est dans ce contexte que le Territoire de l'Ouest propose une convention de partenariat sur la mise en œuvre de la clause sociale.

La commission Vie Citoyenne réunie le 2 mai a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme Le Maire donne la parole à Mme Lagourde.

Mme Fabiola Lagourde dit que c'est une bonne chose de mettre la clause d'insertion sur les marchés. Au-delà de ça, elle demande si la ville a un suivi sur les entreprises qui ont été retenues et si effectivement ils ont respecté le nombre d'heures d'insertion et combien de personnes en ont bénéficié en 2023 avec une sortie positive ou pas etc... Elle souhaite avoir un bilan et dit que ce serait intéressant de voir « où nous en sommes là-dessus ».

Mme Marie-Josée Poleya répond que le bilan n'a pas été réalisé encore mais elle va demander à M. Faharouddine, qui est en charge de ce dossier, de le faire et ce bilan lui sera transmis.

Mme Le Maire ajoute que tous les ans, le bilan est fait et que peut-être celui de 2023 n'est pas encore fait.

Mme Marie-Josée Poleya dit que cette année cela n'a pas été fait mais elle peut voir pour faire un bilan sur les trois années précédentes, si elle le souhaite.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- Valide les principes de la Convention de partenariat du suivi de la Clause Sociale d'Insertion.
- Approuve le projet de convention **joint en annexe**,
- Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire

AFFAIRE N°17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Compte Administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable public.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du Compte Administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,
- Après s'être fait assurer que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés de l'exercice 2023, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

La commission Ressources et Moyens réunie le lundi 29 avril 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 33 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (1 Abstention : Philippe ROBERT) :

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFAIRE N°18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Compte Administratif est le résultat de l'exécution budgétaire au terme de l'année écoulée. Le Président de séance précise que la présentation du Compte Administratif du Budget Principal 2023 de la ville se résume comme suit :

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES A	50 420 793,58	RECETTES G	55 344 474,67
	Section d'investissement	B	17 388 183,75	H	16 558 095,46
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 674 001,29 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 052 092,73 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	67 808 977,33	= G + H + I + J	75 628 664,15
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	9 602 483,93	L	3 450 652,74
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	9 602 483,93	= K + L	3 450 652,74
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	50 420 793,58	= G + I + K	58 018 475,96
	Section d'investissement	= B + D + F	26 990 667,68	= H + J + L	21 060 840,93
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	77 411 461,26	= G + H + I + J + K + L	79 079 316,89

L'état des restes à réaliser d'investissement par chapitre se présente comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 9 602 483,93
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 950,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	645 680,10
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	372 448,94
21	Immobilisations corporelles (3)	7 138 438,40
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	1 178 090,15
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	265 876,34
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

Il est précisé qu'au chapitre 21, 4M€ d'acquisitions foncières ont été provisionnés.

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 3 450 652,74
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	3 450 652,74
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 35 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le détail par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement se présente comme suit :

DEPENSES								
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		56 546 253,00	49 266 862,61	1 153 930,97	0,00	6 125 459,42	1 265,04	50 419 528,54
011	Charges à caractère général (3)	7 487 994,00	6 011 222,31	736 710,21	0,00	740 061,48	1 265,04	6 746 667,48
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	31 678 831,00	30 801 936,33	170 225,20	0,00	706 669,47		30 972 161,53
014	Atténuations de produits	156 000,00	75 612,69	0,00	0,00	80 387,31		75 612,69
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	9 143 428,00	8 458 769,29	246 995,56	0,00	437 663,15	0,00	8 705 764,85
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		48 466 253,00	45 347 540,62	1 153 930,97	0,00	1 964 781,41	1 265,04	46 500 206,55
66	Charges financières	1 021 000,00	968 883,93	0,00	0,00	52 116,07		968 883,93
67	Charges spécifiques (3)	40 000,00	5 602,26	0,00	0,00	34 397,74		5 602,26
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	100 000,00	100 000,00			0,00		100 000,00
Total des dépenses financières		1 161 000,00	1 074 486,19	0,00	0,00	86 513,81		1 074 486,19
Total des dépenses réelles		49 627 253,00	46 422 026,81	1 153 930,97	0,00	2 051 295,22	1 265,04	47 574 692,74
023	Virement à la section d'investissement	3 219 000,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	3 700 000,00	2 844 835,80			855 164,20		2 844 835,80
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		6 919 000,00	2 844 835,80			4 074 164,20		2 844 835,80
Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00						
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		56 546 253,00	49 266 862,61	1 153 930,97	0,00	6 125 459,42	1 265,04	50 419 528,54

RECETTES						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
	TOTAL	53 872 251,71	55 030 394,56	314 080,11	0,00	-1 472 222,96
013	Atténuations de charges (3)	441 999,71	600 236,54	0,00	0,00	-158 236,83
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 188 575,00	3 493 691,14	286 839,11	0,00	-591 955,25
73	Impôts et taxes (sauf 731)	16 154 439,00	17 491 533,13	0,00	0,00	-1 337 094,13
731	Fiscalité locale	23 258 822,00	23 522 867,49	0,00	0,00	-264 045,49
74	Dotations et participations (3)	9 608 416,00	9 185 300,66	0,00	0,00	423 115,34
75	Autres produits de gestion courante (3)	210 000,00	459 265,15	27 241,00	0,00	-276 506,15
	Total des recettes de gestion des services	52 862 251,71	54 752 894,11	314 080,11	0,00	-2 204 722,51
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	400 000,00	0,00			400 000,00
	Total des recettes financières	410 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
	Total des recettes réelles	53 272 251,71	54 752 894,11	314 080,11	0,00	-1 794 722,51
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	600 000,00	277 500,45			322 499,55
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre	600 000,00	277 500,45			322 499,55
	Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2 674 001,29				
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	56 546 253,00	57 704 395,85	314 080,11	0,00	-1 472 222,96

En section d'investissement la vision par chapitre se présente comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES						A
Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL	37 447 617,97	17 388 183,75	9 602 483,93	10 456 950,29	3 622 089,47	13 766 094,28
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 095 376,12	882 647,15	645 680,10	1 567 048,87	344 785,04	537 862,11
204 Subventions d'équipement versées (7)	2 309 989,06	187 290,12	372 448,94	1 750 250,00	0,00	187 290,12
21 Immobilisations corporelles	14 802 049,62	5 808 921,44	7 138 438,40	1 854 689,78	156 268,80	5 652 652,64
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 611 348,91	5 338 463,52	1 178 090,15	1 094 795,24	3 114 639,55	2 223 823,97
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	27 818 763,71	12 217 322,23	9 334 657,59	6 266 783,89	3 615 693,39	8 601 528,84
10 Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	42 366,69	1 950,00	5 683,31		42 366,69
13 Subventions d'investissement	153 272,00	0,00	0,00	153 272,00		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 930 000,00	3 794 840,16	0,00	135 159,84		3 794 840,16
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	1 229 005,61	836 459,20	265 876,34	126 670,07	0,00	836 459,20
Total des dépenses financières	5 362 277,61	4 673 666,05	267 826,34	420 785,22	0,00	4 673 666,05
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	166 576,65	10 782,15	0,00	155 794,50	0,00	10 782,15
Total des dépenses réelles	33 347 617,97	16 901 770,43	9 602 483,93	6 843 363,61	3 615 693,39	13 286 077,04
040 Opérations ordre transf. entre sections (5)	600 000,00	277 500,45		322 499,55		277 500,45
041 Opérations patrimoniales (6)	3 500 000,00	208 912,87		3 291 087,13		208 912,87
Total des dépenses d'ordre	4 100 000,00	486 413,32		3 613 586,68		486 413,32
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées	37 447 617,97	17 388 183,75	9 602 483,93	10 456 950,29	3 622 089,47	13 766 094,28

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						A
Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	
TOTAL		36 395 525,24	16 558 095,46	3 450 652,74	16 386 777,04	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 556 908,54	7 283 141,63	3 450 652,74	2 823 114,17	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	5 000 000,00	3 000 000,00	0,00	2 000 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 600 000,00	4 270,50	0,00	1 595 729,50	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement		20 156 908,54	10 287 412,13	3 450 652,74	6 418 843,67	
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 168 603,12	3 202 966,52	0,00	965 636,60	
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	30 000,00	13 968,14	0,00	16 031,86	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 372 000,00		0,00		
Total des recettes financières		5 570 603,12	3 216 934,66	0,00	2 353 668,46	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	249 013,58	0,00	0,00	249 013,58	
Total des recettes réelles		25 976 525,24	13 504 346,79	3 450 652,74	9 021 525,71	
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	3 219 000,00				
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	3 700 000,00	2 844 835,80		855 164,20	
041	Opérations patrimoniales (8)	3 500 000,00	208 912,87		3 291 087,13	
Total des recettes d'ordre		10 419 000,00	3 053 748,67		7 365 251,33	
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		1 052 092,73				
Total des recettes d'investissement cumulées		37 447 617,97	17 610 188,19	3 450 652,74	16 386 777,04	

La maquette budgétaire présentant le détail des opérations ainsi qu'une note de synthèse sont présentées dans les documents *joints en annexe*.

La commission Ressources et Moyens réunie le lundi 29 avril 2024 a émis un avis favorable.

M. Maxime Fromentin propose qu'avant que le maire se retire pour les opérations de votes, il demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme Le Maire donne la parole à M. Philippe Robert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

M. Philippe Robert veut faire une remarque « concernant les montants des restes à réaliser, qui est quand même énorme, on entend votre satisfaction, Mme Miranville mais lorsqu'on s'appuie sur les chiffres, on voit qu'il y a plus de 9 millions de restes à réaliser donc on peut également se dire que la dynamique d'investissement n'y est pas pour cette année, c'est un peu ce qui ressort lorsque l'on discute avec les habitants dans les différents quartiers de la ville ».

Mme Le Maire dit que « sur les restes à réaliser, pour que tout le monde comprenne, c'est quelque chose qui est règlementé et qui doit se retrouver sur l'investissement. Faut savoir M. Robert que quand on les a récupérés en 2014, ils étaient mal affectés, ils étaient sur la section de fonctionnement ce qui est tout à fait illégal. D'ailleurs pointé par la chambre régionale des comptes et nous avons rectifié les choses. Donc aujourd'hui ils sont effectivement de 9 millions mais affectés correctement. ». Elle donne la parole à M. Gérard Le Toullec, directeur du pôle ressources.

M. Philippe Robert fait remarquer à Mme Le Maire qu'elle n'a pas du tout répondu.

Mme Le Maire dit qu'elle faisait juste une précision historique, il lui semble qu'elle en a le droit. Elle confirme qu'il va avoir sa réponse.

M. Gérard Le Toullec répond que dans les 9 millions 300 ou 600 000 de reste à réaliser, il y a 4 millions de foncier. « Une fois que ces 4 millions de foncier sont enlevés, on retombe sur un montant de 5 millions de restes de mise en dépenses pour 3 millions 6 en recettes, à peu près similaire à ce que l'on retrouve tous les ans. »

M. Maxime Fromentin acte qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents et demande à Mme Le Maire de se retirer.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 Abstentions : Fabiola LAGOURDE + procuration Gilles HUBERT - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Philippe ROBERT) :

- **Acte la présentation faite du Compte Administratif 2023 du Budget Principal ;**
- **Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés aux différents comptes ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Le Maire revient dans la salle et reprend la présidence du conseil municipal.

17h47 : Départ de M. Philippe ROBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 38

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°19 : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient, en application des dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 millésime 2023, des communes et de leurs établissements publics administratifs, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du Compte administratif pour le budget principal.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- le résultat 2023 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

- le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 majorées le cas échéant du déficit d'investissement 2022 reporté et les recettes propres à l'exercice 2023 majorées le cas échéant de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement en 2023 et l'excédent d'investissement reporté 2022.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2023.
- de réallouer des crédits annulés en 2023.
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2024.

Les éléments d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - MODALITÉS DE CALCUL

À la clôture de l'exercice 2023,

Section de fonctionnement	Budgété	CA 2023
Recettes	56 546 253,00 €	55 344 474,67 €
Dépenses	56 546 253,00 €	50 420 793,58 €
Solde d'exécution de fonctionnement		4 923 681,09 €
Solde de fonctionnement N-1 reporté		2 674 001,29 €
Solde de fonctionnement à affecter		7 597 682,38 €

(1)

Section d'investissement	Budgété	CA 2023	RAR 2023
Recettes	37 447 617,97 €	16 558 095,46 €	3 450 652,74 €
Dépenses	37 447 617,97 €	17 388 183,75 €	9 602 483,93 €
Solde d'investissement N-1 reporté		1 052 092,73 €	
Solde d'investissement d'exécution : Compte 001 (2)		222 004,44 €	
Solde d'investissement des RAR (3)			-6 151 831,19 €
Besoin de financement investissement (2)+(3)=(4)			-5 929 826,75 €
Affectation résultat de fonctionnement - Compte 1068			-5 929 826,75 €
Solde de clôture à reporter Compte 002 (1)-(4)			1 667 855,63 €

(2)

(3)

La commission Ressources et Moyens réunie le lundi 29 avril 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

**À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (4 Abstentions : Fabiola LAGOURDE +
procuration Gilles HUBERT - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR) :**

- **Approuve les résultats de l'exercice 2023 ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Et, considérant le besoin de financement de la section d'investissement

- **Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats proposé :**
 - **compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) 5 929 826.75€**
 - **compte R002 (résultat de fonctionnement reporté) 1 667 855.63€**
 - **Reprend le résultat d'investissement au compte R001 222 004.44€**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

AFFAIRE N°20 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable public.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,
- Après s'être fait assurer que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés de l'exercice 2023, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

La commission Ressources et Moyens réunie le lundi 29 avril 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 41 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe du Fossoyage, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFAIRE N°21 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – FOSSOYAGE

Le Compte Administratif est le résultat de l'exécution budgétaire au terme de l'année écoulée. Le Président de séance précise que la présentation du Compte Administratif du Budget annexe du Fossoyage pour l'exercice 2023 se résume comme suit :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	22 034,86	G	10 135,40
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	30 577,25
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
		DEPENSES		RECETTES	
				SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	22 034,86	Q=	40 712,65
		A+B+C+D		G+H+I+J	=Q-P
					18 677,79

Le détail par chapitre de la section de fonctionnement se présente comme suit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	37 277,25	12 025,89	10 008,97	0,00	15 242,39
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		37 277,25	12 025,89	10 008,97	0,00	15 242,39
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 400,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		38 677,25	12 025,89	10 008,97	0,00	16 642,39
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		38 677,25	12 025,89	10 008,97	0,00	16 642,39
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 100,00	10 135,40	0,00	0,00	-2 035,40
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		8 100,00	10 135,40	0,00	0,00	-2 035,40
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		8 100,00	10 135,40	0,00	0,00	-2 035,40
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		8 100,00	10 135,40	0,00	0,00	-2 035,40
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		30 577,25				

Le détail des opérations est présenté dans la maquette jointe en annexe.

La commission Ressources et Moyens réunie le lundi 29 avril 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme Le Maire propose de se retirer et que M. Fromentin reprenne la présidence du conseil pour cette affaire. Aucune objection n'est notée concernant cette proposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

**À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (4 Abstentions : Fabiola LAGOURDE +
procuration Gilles HUBERT - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR) :**

- **Acte la présentation faite du Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Fossoyage ;**
- **Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds déroulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés aux différents comptes ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Maire revient dans la salle et reprend la présidence du conseil municipal.

AFFAIRE N°22 : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Il convient, en application des dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) 2023, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du Compte Administratif pour le Budget annexe du Fossoyage.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- le résultat 2023 de la section d'exploitation.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 reporté de la section d'exploitation (compte 002).

- le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2022.

Le résultat de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

Ce budget ne disposant pas de section d'investissement, le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, ne peut permettre que de réallouer des crédits annulés en 2023.

Les éléments d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 44 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Section de fonctionnement	Budgété	CA 2023
Recettes	38 677,25 €	10 135,40 €
Dépenses	38 677,25 €	22 034,86 €
Solde d'exécution de fonctionnement		-11 899,46 €
Solde de fonctionnement N-1 reporté		30 577,25 €
Solde de fonctionnement à affecter		18 677,79 €

Considérant la situation de la section d'exploitation, et du fait qu'il n'y a pas de section d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de clôture conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- affectation au R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 28 686.76 €

La commission Ressources et Moyens réunie le lundi 29 avril 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (4 Abstentions : Fabiola LAGOURDE +
procuration Gilles HUBERT - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR) :

- Approuve le résultat de l'exercice 2023 ;
- Valide l'affectation des résultats de la façon suivante :
 - affectation au R002 (résultat de fonctionnement reporté) 18 677.79 €
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N°23 : GIP ÉCOCITÉ - APPEL DE FONDS AU TITRE DES INVESTISSEMENTS - ANNÉE 2024

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de La Possession est membre du Groupement d'Intérêt Public Ecocité depuis sa création en 2018.

Le budget primitif 2024 du GIP a été approuvé lors du Conseil d'Administration du 28 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 45 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les dépenses d'investissement du programme d'études, et autres immobilisations, validées s'élèvent à 1 083 000,00€ (voir convention ci joint en **annexe**).

En application de l'article 08 de la convention constitutive du GIP datée du 12 décembre 2018, et selon les nouvelles modalités financières du règlement budgétaire et financier, la quote-part de la participation de la ville est présentée comme suit :

Actions	Montant prévisionnel	Quote-part LA POSSESSION	Clé de répartition
Actualisation du plan guide de l'Ecocité	120 000,00 €	6 000,00 €	5,0%
Modes d'habiter, culture créole	50 000,00 €	2 500,00 €	5,0%
Ordonnancement, planification et coordination urbaine des actions du PPA	80 000,00 €	4 000,00 €	5,0%
Approfondissement du schéma d'aménagement de la ZAP	110 000,00 €	5 500,00 €	5,0%
Approfondissement du modèle technico-économique, juridique et financier du laboratoire environnemental doté d'une soufflerie atmosphérique	110 000,00 €	5 500,00 €	5,0%
Communication et concertation : maquettes numériques (Portes de l'Océan & ZAP)	200 000,00 €	10 000,00 €	5,0%
Mise en place du programme d'agriculture urbaine de l'Ecocité	40 000,00 €	2 000,00 €	5,0%
TOTAL ETUDES TRANSVERSALES	710 000,00 €		5,0%
Mission R&D sur le suivi de la colonie des chiroptères : Conventionnement IRD/Université	93 000,00 €	0,00 €	0%
Activités économiques dérivées issues de l'exploitation de l'eau de mer du projet de SWAC du Territoire de l'Ouest	100 000,00 €	0,00 €	0%
Approfondissement de la cité des arts et traditions culinaires réunionnaises	90 000,00 €	0,00 €	0%
Réaménagement du pôle d'échange de Saint-Paul Centre	80 000,00 €	0,00 €	0%
TOTAL ETUDES SAINT-PAUL	363 000,00 €		0%
		0,00 €	0%
TOTAL ETUDES LE PORT	0,00 €		0%
		0,00 €	7,0%
TOTAL ETUDES LA POSSESSION	0,00 €		7,0%
Licences, droits similaires	5 000,00 €	250,00 €	5,0%
Achat matériel informatique et bureaux	5 000,00 €	250,00 €	5,0%
TOTAL IMMOBILISATIONS	10 000,00 €		5,0%
TOTAL	1 083 000,00 €	36 000,00 €	

Le montant prévisionnel maximal de la commune de La Possession est de 36 000.00€

La Commission Ressources et Moyens réunie le lundi 29 avril 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- Approuve le versement de 36 000,00€ au bénéfice du GIP Ecocité pour l'année 2024
- Approuve la signature de la convention de financement **annexée** à la présente délibération
- Dit que la dépense afférente est prévue au budget 2024 chapitre 204
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents.

*Le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions diverses.
Il est acté qu'aucune question n'est posée.*

Mme Le Maire tient à remercier l'assemblée et en particulier les élus qui rejoignent la majorité, M. Deliron, M. Poulot et Mme Dobaria après Mme Hoareau qui l'a fait il y a quelques temps, M. Marcelina qui n'a pas pu être présent et qui vont représenter des quartiers et qui vont travailler en tant qu'élus investis dans les quartiers de Sainte-Thérèse, Halte-là, Pichette pour M. Deliron, de Ravine à Malheur pour Mme Dobaria et de Camp Magloire pour M. Poulot ; au service et au bénéfice des possessionnais. Elle les remercie pour cela parce que chaque élu qui s'investit c'est autant de bien-être qui peut être apporter en plus aux possessionnais en dehors évidemment de l'implication qu'ils auront en tant qu'élus de la majorité pour faire avancer l'ensemble des dossiers de la ville. Elle les remercie de cet investissement-là.

M. Henri Ananelivoua informe que « demain c'est la journée internationale du vivre ensemble et pour la première fois, La Possession participe à cette journée. Et demain, nous vous donnons rendez-vous à partir de 16h sur le parvis de la Mairie pour l'opération « bois de lettre » avec l'association Réunion Métis. Donc faites passer le message autour de vous et marquons cette journée de vivre ensemble. »

Mme le Maire rajoute que l'action va consister, si elle a bien compris, à écrire des cartes postales.

M. Henri Ananelivoua confirme. « Il y a d'autres communes qui participent à cette opération depuis plusieurs années déjà. Et donc ça va être des cartes qui vont être accrochées sur l'arbre et puis l'association va récupérer et va échanger avec les autres communes dans le but justement d'avoir des réponses et de se faire connaître des autres communes. Avec d'autres habitants notre carte par exemple pourra aller vers quelqu'un de la Plaine des Cafres qui va nous appeler, échanger, c'est pour permettre de relancer un petit peu la communication écrite qui a un peu disparu avec les réseaux sociaux. »

Mme le Maire le remercie et souhaite une bonne soirée à l'assemblée. Elle informe pour ceux qui ont envie de rigoler, il y a le spectacle « kas lé kui » à 19h ce soir avec Brice Liie et ses dalons à l'espace Héva.

La séance est clôturée.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Éliette DABIEL TABLEAU

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 48

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.